



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

**CONSEIL SYNDICAL 30.01.17**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Mis à jour le 01.10.2019

## Compte-rendu du Conseil Syndical du PETR « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher » Du 30 janvier 2017, cité administrative de Montluçon

**Madame, Lucette Gagnière** doyenne d'âge de l'assemblée prend la présidence de la séance pour que soit procédé à l'élection de la Présidence du Conseil syndical.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des candidatures qui se déclarent pour cette fonction hors celle de Monsieur Daniel DUGLERY. Aucune autre candidature n'est déclarée, il en ensuite procédé au vote pour l'élection à la Présidence du PETR.

Cette recomposition des instances du PETR intervenant suite aux regroupements des EPCI du PETR qui de 7 EPCI membres passent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 5 EPCI membres.

A l'issue de ce vote, Monsieur Daniel Duglery est élu Président du PETR et sous sa conduite il est procédé ensuite à l'élection des 7 vice-présidences.

Le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-président consigne l'ensemble des désignations par vote des membres du Conseil syndical.

Monsieur Daniel Duglery propose ensuite de traiter l'ordre du jour de la séance

### Modifications statutaires du PETR et convention territoriale

Monsieur le Président Daniel DUGLERY soumet à l'approbation des membres du Conseil syndical l'approbation des statuts du PETR intégrant en tant qu'unique modification celles des EPCI membres issues des regroupements au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après approbation des statuts modifiés ils seront soumis à celle des conseils communautaires des 5 EPCI du PETR qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts du PETR.

### Contribution 2017 des EPCI

Mme Dubillon motive la proposition fixant les contributions des EPCI pour l'année 2017 en raison du retard de mise en œuvre du FEADER 2014-2020 ayant pour conséquence une avance de trésorerie de crédits d'animation Leader et NATURA 2000 pour les années 2015 et 2016. Ainsi il est proposé de soumettre au vote des membres du Conseil syndical l'approbation des contributions 2017 des EPCI tant en fonctionnement et en investissement ; contributions dont les montants restent inchangés par rapport à 2016. Les membres du conseil syndical en approuvent donc les montants 2017.

### Débat d'orientation Budgétaire 2017

Il est procédé à la lecture du débat d'orientation budgétaire qui n'appelle pas de remarques et d'observations. Outre le maintien de son activité l'exercice 2017 est marqué par la nécessité de la maîtrise de la trésorerie du PETR compte-tenu du retard d'instruction et du paiement FEADER Leader.

#### **Contrat local de santé et coordination santé à l'échelle du BSI**

Les échanges se poursuivent avec l'ARS pour l'élaboration et signature du contrat local de santé dont la signature devrait intervenir dans le 1<sup>er</sup> semestre 2017. Ce contrat prévoit un axe d'animation et de coordination nécessaire pour accompagner les projets locaux de maison de santé et de regroupements des professionnels de santé.

Une ingénierie dédiée fera l'objet d'un recrutement dont les coûts peuvent être pris en charge dans le cadre du programme Leader, à cet effet est soumis au vote des membres du Conseil syndical le plan de financement de l'opération correspondante qui émettent un avis favorable pour cette opération et recrutement engendré.

#### **Projet Agroenvironnementale climatique en direction des agriculteurs de 10 communes du territoire du PETR - Natura 2000 gorges du haut Cher**

Le projet de PAEC pour les agriculteurs des 8 communes du site Natura 2000 ainsi que pour ceux de deux communes limitrophes (Néris les bains et Prémilhat) a fait l'objet d'une soutenance en commission régionale Agro environnementale (CRAEC) ; il est rappelé que cela fait l'objet de deux types de mesures en direction de la profession agricole ; les mesures dites unitaires et les mesures système herbager. L'objectif de contractualisation est de 35 exploitations pour un montant total de 979 862.20 euros. La décision de la commission régionale devrait intervenir en mars prochain.

#### **Contrat de Ruralité Etat /PETR**

Une première mouture du contrat de ruralité Etat/PETR est présentée aux membres du Conseil syndical ; première mouture élaborée selon le cahier des charges Ede l'état et du CGET. Y figure la stratégie PETR pour la période 2017-2020 et le plan d'actions conséquent et les opérations a priori retenues par les services de l'état.

De nouveaux temps de travail avec les services de l'Etat sur le plan d'actions doivent se dérouler avant finalisation du CRE pour signature mi-mars 2017.

#### **Renouvellement du conventionnement avec l'office du commerce de l'agglomération Montluçonnaise**

Il est procédé de reconduire pour 6 mois le conventionnement avec l'office de commerce de l'agglomération Montluçonnaise dans le cadre du partenariat d'animation de la plateforme « Acheteza Montluçon » en appui de cette proposition un état de situation et de la vie de la plateforme est produit et ainsi que des évolutions potentielles à anticiper.

Les membres du Conseil syndical approuvent le renouvellement pour les 6 mois 2017.

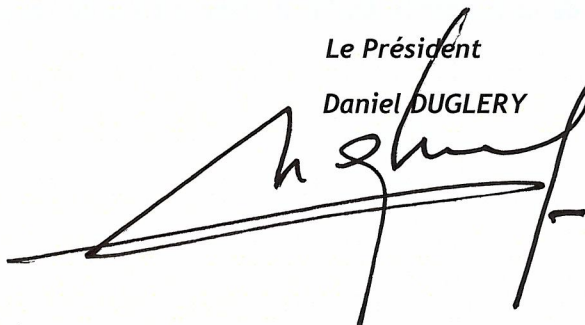
**Questions diverses** : il est rappelé aux membres du Conseil syndical la modification du périmètre du PETR au regard des fusions des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui a pour conséquence la sortie de la commune de Virlet du périmètre du PETR. Cette modification impactant également le périmètre du GAL leader PETR pays de la Vallée de Montluçon et du Cher il est proposé aux membres à du Conseil syndical d'approuver le retrait de la commune de Virlet du périmètre du PETR et par conséquent celui du GAL leader. Le retrait de la commune du Virlet est approuvé par les membres du Conseil syndical.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel DUGLERY Président du PETR lève la séance en remerciant ses membres.*

*Fait, le 6 février 2017 à Montluçon*

**Le Président**

**Daniel DUGLERY**



→ 8 FEV. 2017

DELIBERATION N° 17.01 à la sous-préfecture  
de Montluçon

## Désignation du Président et du Vice-président du comité de programmation Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de procéder au renouvellement de la Présidence et Vice-Présidence du GAL Leader.

Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ces délégués.

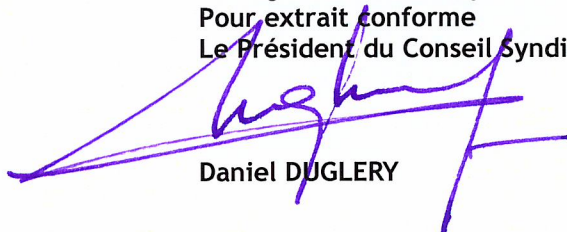
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- désigne à la présidence du GAL Leader, Monsieur Michel TABUTIN (29 voix) ;
- désigne à la vice-présidence du GAL Leader, Madame Lucette GAGNIERE (29 voix) ;
- donne délégation de signature à Monsieur Michel TABUTIN et Madame Lucette GAGNIERE pour signature :
  - de la convention de gestion du programme Leader 2014-2020 entre le territoire Leader, l'autorité de gestion (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) et l'autorité de paiement (ASP) et ses avenants ;
  - des conventions d'attribution des aides Leader auprès des porteurs de projets ;
  - de tout autre acte administratif relevant de l'instruction, de la programmation, de l'engagement et du paiement (dont certificats de service fait) des dossiers.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



### Désignation du Président du Comité de Suivi du SCoT

Monsieur DUGLERY, Président

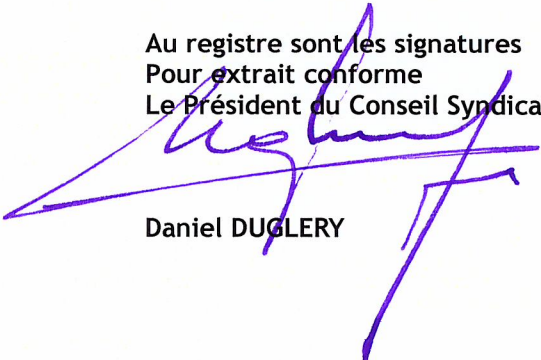
Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de procéder au renouvellement du délégué au suivi du SCoT et à la Présidence de son Comité de Suivi.

Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne à la présidence du Comité de Suivi du SCoT, Monsieur Jean-Pierre BOUGEROLLE (29 voix)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY

## Désignation des représentants à l'Agence Locale du Tourisme

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de procéder au renouvellement des deux représentants à l'Agence Locale du Tourisme.

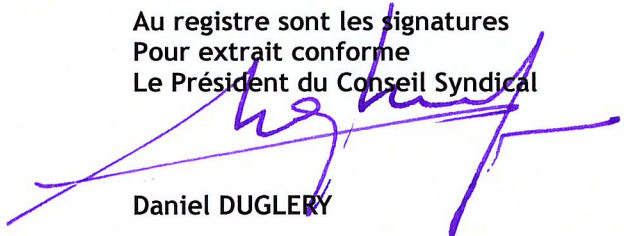
Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne pour représenter le PETR à l'Agence Locale du Tourisme :

- Monsieur Gérard CIOFOLO (29 voix) ;
- Madame Joëlle GERINIER (29 voix).

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

DELIBERATION N° 17. Document déposé  
le

- 8 FEV. 2017

à la sous-préfecture  
de Montluçon

### Désignation du représentant au COPIL NATURA 2000

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de procéder au renouvellement du représentant du PETR au COPIL NATURA 2000 Gorges du Haut Cher.

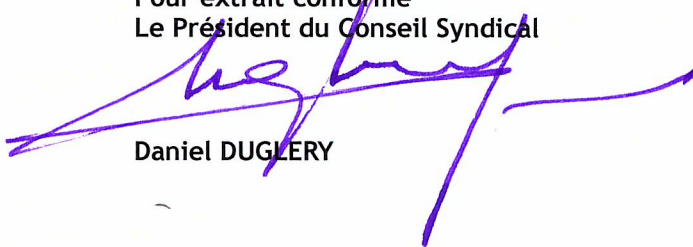
Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne pour représenter le PETR au COPIL NATURA 2000 :

- Monsieur Christian CHITO (29 voix).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

**Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau - SAGE Cher Amont**

**Monsieur DUGLERY, Président**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de procéder au renouvellement du délégué et de son suppléant à la Commission Locale de l'Eau SAGE Cher Amont.

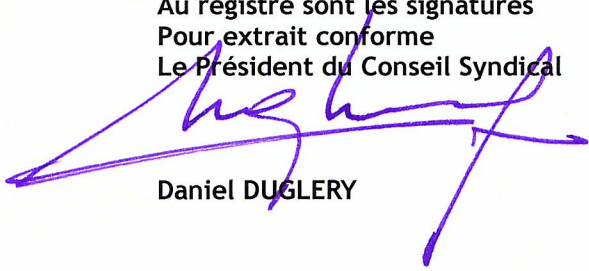
Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ces délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne pour représenter le PETR à la CLE SAGE Cher Amont :

- Monsieur Jean-Pierre GUERIN, délégué titulaire (29 voix) ;
- Monsieur Christian CHITO, délégué suppléant (29 voix).

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

## Modifications statutaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- l'arrêté préfectoral n°2881/2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- la délibération n°15.016 du 2 juillet 2015 du Conseil Syndical du PETR approuvant les statuts du PETR ;
- l'arrêté préfectoral n°3203/2015 du 17 décembre 2015 portant approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que les recompositions territoriales intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ayant abouti à la création de « Montluçon Communauté » et de « Commeny-Montmarault-Néris Communauté » modifient la liste des EPCI membres du PETR.

Ainsi, Monsieur le Président expose la nécessité de modifier l'Article 1 « Dénomination et Composition » et l'Article 5-1 « Le Conseil Syndical » des statuts du PETR et soumet aux membres du Conseil Syndical les statuts modifiés du PETR.

Le Conseil Syndical :

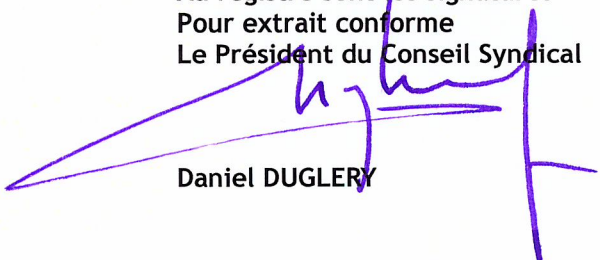
- vu les articles L5711-1, L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du PETR tels que soumis par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour notifier la présente délibération et les nouveaux statuts à MM les Présidents des EPCI, afin qu'ils soumettent au vote de leurs assemblées délibérantes respectives sous un délai de trois mois à compter de cette notification.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

- 8 FEV. 2017

à la sous-préfecture  
de Montluçon

## **STATUTS**

# **POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER**

### **TITRE I : Nom, composition, durée, objet, régime juridique**

Il est formé un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher soumis aux dispositions spécifiques aux PETR de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles –article 79- du 27 janvier 2014 et des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT), aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L.5711-1 et suivant, ainsi qu'aux articles L.5212-1 et suivants , et L 5211-1 et suivants de ce même code .

La Transformation en PETR est approuvée par arrêté du Préfet du Département de l'Allier en date du 28 novembre 2014

#### **Article 1- Dénomination et Composition**

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de commune du Pays d'Huriel
- La Communauté de communes du Val de Cher
- Commentry-Montmarault-Néris Communauté
- La Communauté de communes du Pays de Tronçais
- Montluçon Communauté

#### **Article 2 – Siège**

En application de l'article L.5741-1, L.5711-1, L.5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège social du PETR est fixé au 67 ter boulevard de Courtais 03 100 Montluçon.

Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège social soit en tout autre endroit du territoire retenu par le bureau conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

#### **Article 3- Durée**

Le PETR est institué pour une durée illimitée

## **Article 4 – OBJET et attributions**

### **4-1 Contenu**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes dont les PETR constituent une catégorie juridique particulière, le PETR est constitué en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunautaire.

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire.

Les missions du PETR s'exercent dans le cadre de l'article L.5741-2 du CGCT et de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres et, le cas échéant le département et/ou la Région associés à l'élaboration du projet de territoire. **La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région, pour être exercées en leur nom.**

Dans cette perspective il a vocation à fédérer les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes initiés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou d'autres partenaires publics ou privés dans les domaines de ces missions.

Ces missions sont :

- 1- Elaborer , mettre en œuvre et suivre le projet de territoire du PETR dans le cadre de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire , les conditions de son développement économique , touristique, culturel , environnemental et social , et les actions en matière de développement , d'aménagement de l'espace, de promotion de la transition écologique ou tout autre question d'intérêt territorial dans les conditions prévues à l'article L.5741-2 III du CGCT ;
- 2- Coordonner la politique de communication et d'animation du projet de territoire ;
- 3- Fédérer et coordonner les actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- 4- Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le département, la Région, l'Etat, et l'Union Européenne ;
- 5- Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement ;

- 6- Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini par le projet de territoire
- 7- Assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt territorial du PETR ;
- 8- Mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens prévus aux articles L.5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.
- 9- Aide à l'élaboration de stratégies territoriales des EPCI membres
- 10- Conduire des études et l'animation d'intérêt territorial PETR et relevant des axes stratégiques du projet de territoire
- 11- La Mise en œuvre du Document d'objectifs(DOCOB) du site des Gorges du Haut Cher dans le cadre de la directive européenne « NATURA 2000 »

Les EPCI peuvent notamment se doter de services unifiés ou effectuer des prestations de services dans les conditions prévues à l'article L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT et mettre à disposition leurs services dans les conditions prévues à l'article L.5711-1 du CGCT.

#### **4-2 Mode d'exercice des attributions**

Le PETR peut adhérer à tout organisme de droit public, privé, associatif agissant en tout ou partie dans les domaines de compétences qui sont les siens.

Il peut conventionner avec ces organismes, dans les conditions prévues par la loi et règlements, pour la mise en œuvre de compétences, ce dans les limites de l'objet de ces organismes.

Il pourra constituer en son sein ou en coopération avec d'autres partenaires, des observatoires recensant et analysant toutes données utiles à l'exercice de ses compétences, créer des outils de gestion de ces données, et mettre ces données et outils à disposition des E.P.C.I adhérents ainsi que des communes membres de ces E.P.C.I.

### **Article 5 – FONCTIONNEMENT**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est soumis aux règles prévues à l'article L.5711-1 du CGCT.

#### **Article 5-1 – Le Conseil Syndical**

Le Conseil syndical est composé de 36 membres, élus par les assemblées délibérantes de chaque EPCI adhérent. Les délégués sont élus par les conseillers communautaires dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacun des EPCI est représenté au Conseil Syndical comme suit :

15 membres pour Montluçon Communauté  
3 membres pour la Communauté de Communes du Pays d'Huriel  
3 membres pour la Communauté de Communes du Val de Cher  
12 membres pour Commeny-Montmarault-Néris Communauté  
3 membres pour la Communauté de communes du Pays de Tronçais

Le Conseil syndical établit un règlement intérieur adopté au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil syndical et qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

### **Article 5-2 Le Bureau Syndical**

Le Bureau syndical est composé de membres élus par le conseil syndical qui en fixera la composition ; il pourra se voir confier par délibération du Conseil syndical certaines attributions de celui-ci, dans la limite des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau syndical à titre consultatif pourra inviter à ses séances, si l'ordre du jour en fait apparaître l'opportunité, un représentant de la Région et un représentant du Département de l'Allier dont les noms seront notifiés par les présidents de ces collectivités après désignation parmi les membres de leurs assemblées délibérantes.

### **Article 5-3 Les Commissions**

Le Conseil syndical peut former des Commissions et groupes de travail chargés d'étudier et préparer ses décisions.

## **Article 6- RESSOURCES du PETR**

### **Article 6-1 Les ressources du PETR**

Elles sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles se décomposent en :

- Subventions et participations de l'Etat, de l'Union Européenne, de La Région, du département de l'Allier et de tout organisme susceptible de contribuer financièrement aux opérations relevant des attributions du PETR ;
- Contributions des EPCI adhérents :
  - Au titre du fonctionnement courant du PETR et cela à titre permanent ;
  - Au titre d'actions relevant de dispositifs ou procédures particuliers, dans le cadre du budget général ou de budgets annexes et dans la limite de la durée de ces dispositifs et procédures.

Les taux de ces contributions sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical lors de la séance de vote du budget primitif, au prorata du nombre d'habitants de chacun des E.P.C.I faisant l'objet des données officielles les plus récentes.

## **Article 6-2 Les fonctions de receveur du PETR**

Les fonctions de receveur du PETR sont exécutées par le Trésorier principal de Montluçon

## **Article 7 - INSTANCES CONSULTATIVES du PETR**

### **Article 7-1 La Conférence des Maires**

Une Conférence des Maires réunit les Maires des Communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Chacun des Maires peut se faire suppléer par un Conseiller Municipal désigné à cet effet. La Conférence des Maires sera notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire et sur toute question d'intérêt PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle établit son règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

Le rapport annuel de l'activité du PETR portant notamment sur la mise en œuvre du projet de territoire lui est adressé chaque année.

Elle produit un rapport d'activité annuel.

### **Article 7-2 Le Conseil de Développement territorial**

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, et associatifs du territoire. Il est composé de 40 membres maximum. La désignation de ses membres est arrêtée par délibération du Conseil syndical.

#### **7-2-1 Ses attributions**

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire et peut donner son avis et être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Sur demande du Président du PETR ou de sa propre initiative le Conseil de Développement Territorial peut réaliser des missions d'études d'expériences mises en œuvre sur d'autres territoires.

Le Conseil de Développement Territorial produit son rapport d'activité annuel qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Le rapport annuel de l'activité du PETR lui est adressé chaque année.

Le Conseil de Développement territorial assure une fonction de relais des élus auprès des habitants pour être le « portevoix » des réalisations du pôle d'équilibre territorial et rural et de son projet de territoire ; dans ce cadre il peut animer des actions

d'information et de communication citoyennes sur des thématiques intéressant les habitants du PETR.

### **7-2-2 Durée de vie du Conseil de Développement Territorial**

Le Conseil de Développement est formé pour une durée de vie calquée sur celle du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

### **7-2-3 Fonctionnement du Conseil de Développement territorial**

Le Conseil de Développement territorial se réunit en assemblée générale au moins une fois par an.

Le Conseil de Développement territorial adopte ou révisé son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation ou renouvellement des instances du PETR.

Il peut se réunir à la demande du Président du PETR

Il bénéficie des moyens mis à sa disposition par le PETR pour l'assister dans l'animation de son activité et pour son déroulement matériel.

## **TITRE II : ADHESION, RETRAIT**

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre au PETR postérieurement à sa transformation s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

Un EPCI membre du PETR peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

## **TITRE III : DISSOLUTION**

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

## Contribution des EPCI adhérents au PETR au titre de l'année 2017

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, pour l'année 2017, de déterminer les contributions des EPCI adhérents sur la base des statistiques INSEE et d'affecter les taux suivants qui restent stables par rapport à l'exercice précédent :

- Au budget général du PETR, pour son fonctionnement et ses missions d'animation, 1,65€ par habitant.
- Au budget annexe du SCoT, 0,10€ par habitant.
- A la gestion du programme Leader, 0,23€ par habitant.

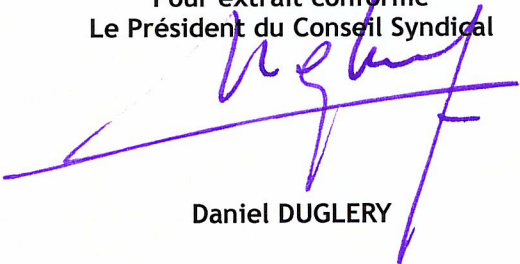
### BUDGET GENERAL

| EPCI                                       | Population légale 2014 | Montant de la contribution en euros |
|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Commentry-Montmarault-Néris Communauté     | 27 321                 | 45 079,65                           |
| Communauté de Communes du Pays d'Huriel    | 7 909                  | 13 049,85                           |
| Communauté de Communes du Pays de Tronçais | 7 695                  | 12 695,75                           |
| Communauté de Communes du Val de Cher      | 5 730                  | 9 454,50                            |
| Montluçon Communauté                       | 65 573                 | 108 195,45                          |
| Soit au total                              | 114 228                | 188 475,20                          |

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY

## SCOT

| EPCI                                       | Population légale 2014 | Montant de la contribution en euros |
|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Commentry-Montmarault-Néris Communauté     | 27 321                 | 2 732,10                            |
| Communauté de Communes du Pays d'Huriel    | 7 909                  | 790,90                              |
| Communauté de Communes du Pays de Tronçais | 7 695                  | 769,50                              |
| Communauté de Communes du Val de Cher      | 5 730                  | 573,00                              |
| Montluçon Communauté                       | 65 573                 | 6 557,30                            |
| Soit au total                              | 114 228                | 11 422,80                           |

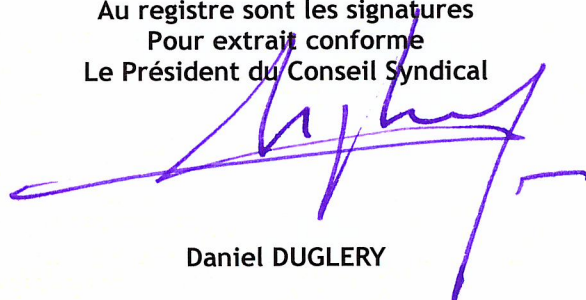
## LEADER

| EPCI                                       | Population légale 2014 | Montant de la contribution en euros |
|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Commentry-Montmarault-Néris Communauté     | 27 321                 | 6 283,83                            |
| Communauté de Communes du Pays d'Huriel    | 7 909                  | 1 819,07                            |
| Communauté de Communes du Pays de Tronçais | 7 695                  | 1 769,85                            |
| Communauté de Communes du Val de Cher      | 5 730                  | 1 317,90                            |
| Montluçon Communauté                       | 65 573                 | 15 081,79                           |
| Soit au total                              | 114 228                | 26 272,44                           |

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

## Délégation du Conseil Syndical au Président pour le recours à une ligne de trésorerie

Monsieur DUGLERY, Président

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C)

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014

### Article 1

Le conseil syndical donne délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

### Article 2

Pour assurer la trésorerie du PETR jusqu'à encaissement des participations des EPCI adhérents, des subventions, le président reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement (lignes de trésorerie) :

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2018.

### Article 3

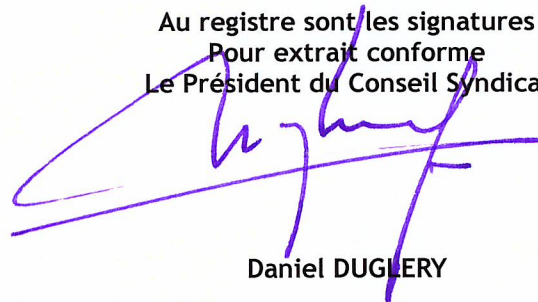
Le conseil syndical sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

APPROUVEE A L'UNANIMITE

---

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY

## Modification du périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération n° 15.01 du Conseil Syndical du 29 janvier 2015 portant approbation de la candidature Leader du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. La liste des communes composant le périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher était annexé à ce dossier de candidature faisant figurer 95 communes.

Aussi, vu la délibération en date du 11 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Virlet émet un avis favorable à son retrait de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat afin de pouvoir intégrer la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, conformément aux dispositions prévues par la proposition de SDCI fourni le 09 octobre 2015 à la commune par le Préfet de Région,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0066 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) du département de Puy-de-Dôme dans lequel le projet de fusion des communautés de communes « Saint-Eloy Communauté », « Cœur de Combrailles » et « de Pionsat » étendue aux communes de Servant, Menat, Teilhet et Neuf-Eglise (membres de la Communauté de Communes du Pays de Menat) et Virlet (membre de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille) est inscrit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00791 du 19 avril 2016 arrêtant le périmètre résultant du projet de fusion des communautés de communes « Saint-Eloy Communauté », « Cœur de Combrailles » et « de Pionsat » étendue aux communes de Servant, Menat, Teilhet et Neuf-Eglise (membres de la Communauté de Communes du Pays de Menat) et Virlet (membre de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille) inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté n° 16-02964 du 19 décembre 2016 constatant le retrait de la commune de Virlet du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat,

Vu le courrier du 21 décembre 2016 de la commune de Virlet à la structure porteuse du GAL demandant le retrait de la commune du périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Virlet du périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, au vu de la population concernée, n'affecte pas le diagnostic du territoire ainsi que la stratégie du GAL Leader 2014-2020.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher**

Considérant également que ce retrait permet de conformer les contours de notre GAL aux dispositions de l'appel à candidatures Leader 2014-2020 dont l'une des prérogatives établissait les périmètres de GAL sur des EPCI entiers.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical le retrait de la commune de Virlet du périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

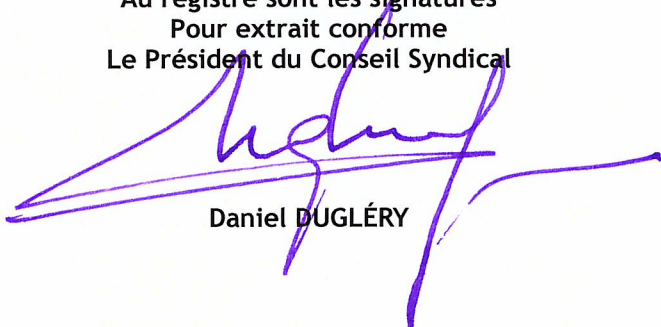
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve le retrait de la commune de Virlet du périmètre du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

---

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUCLÉRY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

Document déposé  
le

- 8 FEV. 2017

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Espace et outils e-commerce  
« achetezmontlucon » à l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise**

**Monsieur DUGLERY, Président**

Par délibération 13 018 en date du 23 Octobre 2013, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a décidé la création d'une plateforme territoriale de promotion du commerce de proximité et des produits locaux.

Depuis avril 2014, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher accompagne les commerçants, artisans, producteurs locaux par le biais de l'outil e-commerce « Achetezmontlucon.fr » en partenariat avec l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise. A ce jour, une partie de la gestion de cet outil est assurée par l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise, le PETR lui ayant confié cette gestion.

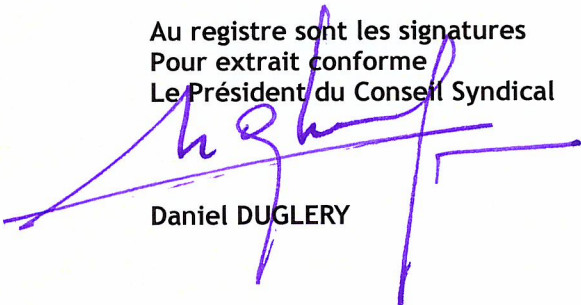
Dans le but de simplifier la gestion de l'outil, avait été évoquée la reprise de l'intégralité de la gestion de l'outil par le PETR qui en assure l'animation. Afin d'opérer la transition pendant la période de reconfiguration, il semble pertinent que l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise continue à assumer la gestion de l'outil.

Pour ce faire, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical le renouvellement de la convention de mise à disposition de la gestion e-commerce avec l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise pour une durée maximum de 6 mois.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher**

**Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour les années 2015  
et 2016**

**Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- La délibération n°15.019 du Conseil Syndical du 02 juillet 2015 approuvant l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2015 » et la délibération n°16.024 du Conseil Syndical du 05 juillet 2016 modifiant le plan de financement de cette opération et autorisant le Président à solliciter l'aide Leader afférente,
- La délibération n°15.39 du Conseil Syndical du 08 décembre 2015 approuvant l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2016 » et la délibération n°16.025 du Conseil Syndical du 05 juillet 2016 modifiant le plan de financement de cette opération et autorisant le Président à solliciter l'aide Leader afférente,

Depuis sa sélection, le 30 avril 2015, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher qui mobilisent les moyens humains et financiers pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020, est dans l'obligation de consentir à l'avance de trésorerie correspondant à ces 2 années ; le démarrage effectif du programme ayant pris un retard important qui se répercute sur le processus de paiement des aides.

En conséquence, afin de ne pas retarder davantage la mise en paiement de l'animation/gestion du programme, l'Autorité de Gestion des fonds européens a transmis les outils permettant un dépôt définitif de demande d'aide et de paiement de l'aide et préconise de réunir en une seule demande les dépenses d'animation/gestion supportées pour les années 2015 et 2016.

Par conséquent, une seule opération regroupant les années 2015 et 2016 fait ainsi l'objet d'une seule et même demande.

Après cette présentation, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical :

- l'approbation de l'opération,

**Document déposé  
le**

**- 1 FEV. 2017**

**à la sous-préfecture  
de Montluçon**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher**

- la validation du plan de financement suivant :

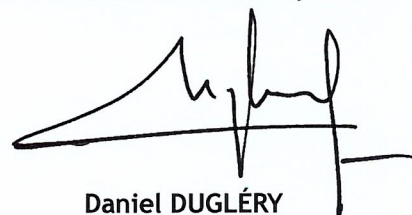
| Types de dépenses                                             | Montants HT            | Montants TTC            | Plan de financement                                  |                   |              |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
|                                                               |                        |                         |                                                      | Montants          | Taux         |
| Coûts salariaux et indemnités de l'équipe d'animation-gestion | 128 903,62             | 128 903,62              | LEADER                                               | 102 315,18        | 76,45 %      |
| Frais de mission liés à l'opération                           | 2 752,86               | 2 803,86                | Conseil Régional<br>« Soutien aux démarches Leader » | 4 750,00          | 3,55 %       |
| Création d'un outil de communication type Discut'café         | 2 175,00               | 2 610,00                | Autofinancement                                      | 26 766,30         | 20 %         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>133 831,48 € HT</b> | <b>134 317,48 € TTC</b> | <b>TOTAL</b>                                         | <b>133 831,48</b> | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve le projet
- ✓ valide le plan de financement
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **102 315,18 €** au titre de la mesure 19.4 - Fiche action n°7 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLÉRY

Ingénierie de projet - Mise en Tourisme de « la Vallée du Cœur de France » Année 2017

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 16.029 du 5 juillet 2016, le Conseil syndical du PETR a approuvé le Schéma de Développement et de Valorisation Touristique du PETR et autorisé la mise en œuvre du plan d'actions en découlant pour lequel le PETR est compétent conformément à ses statuts.

Pour cette mise en œuvre, il convient de mobiliser une ingénierie dédiée à l'émergence et à l'accompagnement de projets permettant de concourir à l'attractivité touristique de la destination « Vallée du Cœur de France ».

Pour ce faire, Monsieur le Président propose, pour l'année 2017, de consacrer à cette mission du temps d'un agent chargé de mission du PETR.

Pour cette première année d'animation, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017, le coût d'ingénierie interne s'élève à 8 353,00€ HT pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical l'opération d'animation et de mise en tourisme de « la Vallée du Cœur de France », cette opération représentant un coût total de 8 353,00€ HT pour une demande d'aide d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 4 176,50€ en cofinancement de cette opération (soit 50% du coût total HT de l'opération).

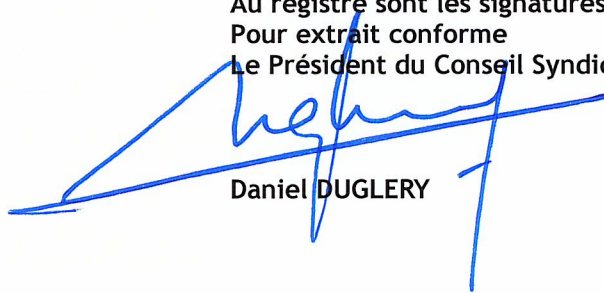
Considérant les motifs exposés par Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide :

- De l'approbation de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'animation et la conduite de cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

**Ingénierie de projet - Antenne d'un Guichet Unique Départemental Téléphonie et Internet  
Mobile - Année 2017**

**Monsieur DUGLERY, Président**

Monsieur le Président rappelle les enjeux de la couverture en téléphonie et internet mobile comme vecteur d'attractivité et de développement économique et touristique du territoire du PETR. Dans ce cadre, il convient de préciser l'état de la couverture mobile sur les territoires du PETR et de pouvoir qualifier plus spécifiquement les incidents et/ou zones à problèmes.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Allier s'engage sur le développement d'un outil SIG permettant la saisie des zones à problèmes et recherche les partenariats et relais locaux permettant une capitalisation de ces informations sur une même base de données.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'un partenariat entre le PETR et le Conseil Départemental de l'Allier et l'établissement d'un protocole de recueil des informations liées aux problèmes de couverture mobile.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose, pour l'année 2017, de consacrer à cette mission du temps d'un agent chargé de mission du PETR.

Pour cette première année d'animation, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017, le coût d'ingénierie interne s'élève à 8 353,00€ HT pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical l'opération d'animation de l'antenne du Guichet Unique Départemental Téléphonie et Internet Mobile, cette opération représentant un coût total de 8 353,00€ HT pour une demande d'aide d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 4 176,50€ en cofinancement de cette opération (soit 50% du coût total HT de l'opération).

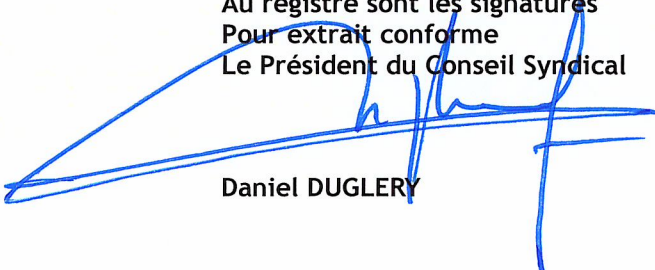
Considérant les motifs exposés par Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide :

- De l'approbation de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'animation et la conduite de cette opération.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

  
Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

## Médiation numérique de Territoire 2017

Monsieur DUGLERY, Président

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du cher est engagé dans une démarche de laboratoires des usages numériques depuis 2015. Dans ce cadre il a expérimenté et accompagné la mise en place de nouvelles formes de promotion du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Il a également animé une démarche de démocratie participative par le biais de nouveaux canaux de communication mis à disposition des citoyens du territoire dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie de territoire et de sa candidature Leader 2014-2020. Enfin, l'animation menée dans le cadre de ce laboratoire des usages numériques a permis de constater la demande croissante de nouveaux outils participatifs au service de l'initiative locale dans les domaines de la vie citoyenne et associative et de l'accompagnement financier des porteurs de projets locaux.

Afin d'apporter une réponse à ces besoins du territoire, Monsieur le Président propose la mise en place d'une ingénierie dédiée à l'animation numérique du territoire et à l'accompagnement de la démocratie participative et des nouvelles formes d'organisations et de services à la population en lien et avec l'appui des usages numériques.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose, la création d'un poste de Chargé de Mission Médiation Numérique du Territoire, ce à titre expérimental du 13 mai 2017 au 31 décembre 2017, cette mission pouvant être renouvelée au terme de cette période.

Le coût d'ingénierie interne, pour cette période du 13 mai 2017 au 31 décembre 2017, s'élève à 20 882,00€ HT pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical l'opération de Médiation Numérique du Territoire 2017, cette opération représentant un coût total de 20 882,00€ HT pour une demande d'aide d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 10 441,00€ en cofinancement de cette opération (soit 50% du coût total HT de l'opération).

Considérant les motifs exposés par Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide :

- De l'approbation de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'animation et la conduite de cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY

17 FEV. 2017

Ingénierie de projet - Plateforme de Mobilité Année 2017 à la sous-préfecture  
de Montluçon

Monsieur DUGLERY, Président

Les diagnostics établis dans le cadre du SCoT porté par le PETR et dans le cadre de la candidature Leader 2014-2020 ont soulevé l'enjeu de l'accessibilité aux services des villes et bourgs-centres qui reste difficile pour les populations fragilisées notamment en milieu rural. Il convient d'approfondir ces diagnostics en vue d'une réflexion sur l'organisation de nouvelles solutions de mobilité à destination de ces populations. Pour ce faire, la mise en place d'une ingénierie dédiée est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose pour l'année 2017, de consacrer du temps d'un agent du PETR à cette mission.

Pour cette première année d'animation, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017, le coût d'ingénierie interne s'élève à 16 925,00€ HT pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical l'opération d'ingénierie de projet « Plateforme de Mobilité 2017 », cette opération représentant un coût total de 16 925,00€ HT pour une demande d'aide d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 8 462,50€ en cofinancement de cette opération (soit 50% du coût total HT de l'opération).

Considérant les motifs exposés par Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide :

- De l'approbation de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'animation et la conduite de cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY

## Ingénierie de projet - Espaces Sociaux et Citoyens Année 2017

Monsieur DUGLERY, Président

Pour accompagner l'émergence et le développement de projets liés à l'organisation de nouveaux espaces sociaux et citoyens, en réponse aux besoins exprimés par les citoyens du territoire, la mise en place d'une ingénierie dédiée est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose pour l'année 2017, de consacrer du temps d'un agent du PETR à cette mission.

Pour cette première année d'animation, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017, le coût d'ingénierie interne s'élève à 16 925,00€ HT pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical l'opération d'animation des Espaces Sociaux et Citoyens Année 2017, cette opération représentant un coût total de 16 925,00€ HT pour une demande d'aide d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 8 462,50€ en cofinancement de cette opération (soit 50% du coût total HT de l'opération).

Considérant les motifs exposés par Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide :

- De l'approbation de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'animation et la conduite de cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée  
De Montluçon et du Cher

**Correction du plan de financement du dossier « Création d'une plateforme de développement du commerce, de l'artisanat et des circuits alimentaires de proximité »**

**Monsieur DUGLÉRY, Président**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- la délibération n°15.023 du Conseil Syndical du 02 juillet 2015 approuvant l'opération « Création d'une plateforme de développement du commerce, de l'artisanat et des circuits alimentaires de proximité » ainsi que son plan de financement.

Une correction doit être apportée à ce plan de financement, le taux d'intervention du FEADER n'ayant pas été porté à son maximum lors du calcul du plan de financement approuvé le 02 juillet 2015.

Cette situation ayant pour effet de pénaliser le montant d'aide Leader pouvant être sollicité, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical :

- la modification du plan de financement comme suit, de manière à sécuriser le financement optimal de cette opération et ainsi préserver l'autofinancement du PETR :

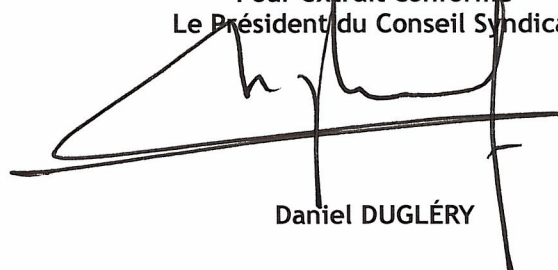
| Types de dépenses             | Montants HT    | Montants TTC    | Plan de financement |                  |                   | Taux  |
|-------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|------------------|-------------------|-------|
|                               |                |                 |                     | Anciens montants | Nouveaux montants |       |
| Coûts salariaux et indemnités | 35 540,52      | 35 540,52       | Leader              | 24 025,93        | 30 032,42         | 80 %  |
| Frais de mission              | 2 000,00       | 2 000,00        | Autofinancement     | 13 514,59        | 7 508,10          | 20 %  |
| TOTAL                         | 37 540,52 € HT | 37 540,52 € TTC | TOTAL               | 37 540,52 €      | 37 540,52 €       | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la correction du plan de financement de l'opération « Création d'une plateforme de développement du commerce, de l'artisanat et des circuits alimentaires de proximité » portant le montant Leader initial de 24 025,93 € à **30 032,42 €**.
- ✓ autorise le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **30 032,42 €** au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLÉRY